

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIAC

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix - huit heures, le conseil municipal de la commune de Mariac, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marcel COTTA

Etaient présents : Marcel COTTA, FONTANEL Gilbert, MAZA-SANIAL Alexandra, DEVIDAL Laurent, FAURE Jean-Paul, MERCHAT Jean-Marc, BERNARD Wilfried, SOUILHOL Michel, CHAMBERT Christine, CHAUSSINAND Françoise, AUBERT Géraldine et MORIZOT Richard

Etaient absent(s) excusé(s) : BADAR Sandra qui a donné pouvoir à BERNARD Wilfried
HILAIRE Amandine

Secrétaire de séance : FONTANEL Gilbert

ORDRE DU JOUR :

- Courte présentation par Monsieur FLAMENT de la course qu'il organise à Mariac le 31 Décembre 2022
- Vente parcelle à Viallet
- DRAC Restauration registres d'Etat Civil
- Révisions salaires du personnel
- Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- Amortissement frais d'étude CAUE 1000 Cafés
- Contrat saisonnier hiver 2022/2023
- Mode de publicité des actes
- Questions diverses

Délibération N°2022-27

Présents : 14

Votants : 13

OBJET : Vente de la parcelle AD 106 (ex AD 15)

M. le maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle AD 106, cette dernière étant traversée par une route départementale. Il convient donc de vendre cette parcelle d'une superficie de 421 m² au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **FIXE à 5 € le prix du m2**

➤ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente**

Délibération N°2022-28

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour restauration registres état-civil

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune peut demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles) pour la restauration de 3 registres d'état-civil.

Le montant du devis auprès de « La Reliure du Limousin » s'élève à 1 275.00 € HT et les Archives Départementales de l'Ardèche ont donné un avis favorable à ce projet le 15 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible auprès de la DRAC**
- **AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC**

////////////////////////////////////

Délibération N°2022-29

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Modification de l'indice de traitement pour un agent communal en CDI

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir la rémunération d'un agent contractuel en CDI qui ne bénéficie pas d'avancement d'échelon comme les agents titulaires.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le salaire de l'agent communal actuellement à l'indice brut 454/indice majoré 398 en modifiant son indice de traitement de 14 points majorés à l'indice brut 473/indice majoré 412 à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de revalorisation de salaire de l'agent contractuel en CDI énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} Octobre 2022.**
- **Sa rémunération sera ainsi égale au prorata de son temps de travail du traitement correspondant à son nouvel indice brut / indice majoré (IB 473/IM 412) à compter du 1^{er} Octobre 2022.**

////////////////////////////////////

Délibération N°2022-30

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Il explique que la commune peut verser tout ou partie de cette taxe, qui pour rappel s'élève à 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE pour le reversement à hauteur de 50% à l'EPCI.**

////////////////////////////////////

Délibération N°2022-31

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Amortissement frais d'étude du CAUE pour la mission d'accompagnement à l'installation d'un commerce (1000 Cafés) – (N° inventaire 2021-206 – montant 3 500€)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les frais d'étude non suivis de travaux doivent être amortis. Il convient donc d'amortir les frais d'étude cités en objet.

La durée d'amortissement est choisie par chaque collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'amortir sur une durée de 5 ans les frais d'étude du CAUE pour 3 500€.**

Délibération N°2022-32

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Emploi saisonnier hiver 2022/2023

Monsieur le maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant l'accroissement d'activités pendant l'hiver, il convient d'assurer notamment la continuité de l'entretien de la voirie, des différents espaces pendant l'hiver et de permettre aux agents communaux de prendre leurs congés en alternance,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps incomplet (20 heures de travail par semaine) du 5 Décembre 2022 au 27 Janvier 2023 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent contractuel du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus.**
- **PRECISE que la rémunération sera basée sur l'indice brut 382, indice majoré 352**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir**

//

Délibération N°2022-33

Présents : 14

Votants : 13

Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes par affichage.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

//

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à venir aux vacances de la Toussaint à l'école maternelle : renforcement des fondations et traitement des remontées de Radon.**

- ✚ **Promotions pour deux agents communaux :** deux promotions ont été approuvées par le Conseil Municipal
- ✚ **Éclairage public :** les éclairages LED installés sur la commune permettent une économie d'énergie d'environ 63%. De nouvelles pistes sont envisagées pour poursuivre cette démarche.
- ✚ **Réseaux d'eaux pluviales :** des contrôles des réseaux auront lieu prochainement sur la RD282.
- ✚ **Formations à l'informatique :** elles commenceront le 11 octobre 2022 avec 8 participants.
D'autres formations pourraient être mises en place en janvier en fonction des demandes des usagers.
- ✚ **Loisirs :** l'ADMR propose des activités physiques adaptées tous les jeudis à l'ancienne salle des fêtes.
Cours de Pilates par l'association EVA tous les mardis à la salle des fêtes du complexe mairie.
- ✚ **Horaires ouverture mairie :** Désormais la mairie sera ouverte dès 14h les mardis et vendredis après-midi.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30